



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de Loire Atlantique

Le mercredi trente septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle du conseil au siège de la Communauté de communes, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, sous la Présidence de Monsieur LEFEUVRE Sylvain.

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, BOSSIS Armelle, KOEBERLE-REBIN Angèle, BIDET Stéphanie, OUVRARD François, COLLOBER Sophie, CLOCHARD Joelle, POURIAS Sébastien, BOMBRAVY Karine, JULIENNE Denis (arrivée à 19h42), ALLAIS Didier, DAVID Guy, PLEVIN Isabelle, LEFEUVRE Sylvain, LE RIBOTER Christine, GUEGAN Pierrick, GRUDE Camille, DROUET Mathieu, CUEFF Paskell, PABOIS Chrystophe, AUBERT Magali, DESCAMPS Hervé, LECOMTE Clément, GEHIN Armelle, LEPREVOST Xavier, BOURSIER Jean-Guy, HERRY Karine, D'ARRAS Pauline, DESFORGES Claire (départ à 21h20), BOUCAULT Frédéric, DAUFFY Floranne, GROLLEAU Isabelle, GÉBERT Guillaume, RENAUDEAU Catherine, BOULZENNEC Gwenn, JAMIS Pierre-Jean, FRANCO Gwënola, LABOUR Claude.

Pouvoirs :

AVRANCHE Romain pouvoir à KOEBERLE-REBIN Angèle,
BROCHU Catherine pouvoir à BOMBRAVY Karine,
JULIENNE Denis pouvoir à ALLAIS Didier (jusqu'à 19h42),
NOURRY Barbara pouvoir à GEHIN Armelle,
HENRY Jean-Yves pouvoir à BOURSIER Jean-Guy,
DESFORGES Claire pouvoir à D'ARRAS Pauline (à partir de 21h20),
BRODU Henri pouvoir à RENAUDEAU Catherine,
RINCÉ Claude pouvoir à GÉBERT Guillaume,
CLOITRE Aurélie pouvoir à GROLLEAU Isabelle,
PLONEIS-MENAGER Sandrine pouvoir à FRANCO Gwënola.

Absents - Excusés :/.

Assistants : GRANDJEAN Philippe – DGS – FREUCHET Sylvie-DGA- MENARD Philippe -DAE – MENTEC Olivier-DEE- BUREAU Axèle-Resp. Communication - BERTHELOT Mélissa-direction générale.

Secrétaire de séance : Stéphanie BIDET.

<i>Nombre de membres :</i>	
<i>En exercice</i>	<i>46 titulaires</i>
<i>Présents</i>	<i>38 titulaires</i>
<i>Votants</i>	<i>46</i>

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°9 DU PLUI D'ERDRE ET GESVRES

Annexe(s) :

Annexe 1 : localisation de la zone 2AU dénommée « Rue de la Vertiere – Extension » », à Grandchamp-des-Fontaines

Annexe 2 : localisation de la partie de la zone 2AU concernée par l'ouverture à l'urbanisation

Annexe 3 : justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation

Rapport de M Frédéric BOUCAULT, Vice-Président à l'Aménagement durable du territoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) approuvé par une délibération en date du 18 décembre 2019, et modifié en dates du 27/01/2021, 23/02/2022, 28/09/2022, 14/12/2022, 10/05/2023, 08/11/2023, 27/03/2024, 26/06/2024, 07/11/2024, 05/11/2025, 17/12/2025 et 04/03/2026.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2025, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Erdre et Gesvres a été approuvé le 18 décembre 2019. Depuis son approbation, il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la plus récente, une procédure de révision allégée, a été approuvée le 4 mars 2026.

Par ailleurs, par délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2026, la Communauté de Communes a prescrit la révision générale du PLUi afin, notamment, de prendre en compte les évolutions législatives issues de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », ainsi que les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 18 décembre 2025.

Toutefois, dans l'attente de l'approbation de cette révision générale, il demeure nécessaire de continuer à faire évoluer le PLUi actuellement en vigueur afin d'assurer sa cohérence avec les projets du territoire et les besoins de développement identifiés.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire a, par délibération du 14 mai 2025, engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située en entrée sud du centre-ville de Grandchamp-des-Fontaines (*Annexe 1 : localisation de la zone 2AU dénommée « Rue de la Vertière – Extension » », à Grandchamp-des-Fontaines*).

Or, la loi du 26 novembre 2025 relative à la simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite loi « Huwart », a modifié les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Désormais, la procédure de modification constitue la procédure de droit commun et peut notamment être utilisée pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone classée 2AU depuis plus de 6 ans, alors qu'une telle évolution nécessitait auparavant le recours à une procédure de révision ou de mise en compatibilité.

En effet, aux termes de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, la procédure de révision est désormais réservée aux seules évolutions ayant pour effet de modifier les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 26 mai 2026, soit six mois après la promulgation de la loi. Elles ne sont toutefois pas applicables aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours à cette date.

Dans ce contexte, et afin de recourir à la procédure d'évolution du PLUi la plus adaptée au regard des objectifs poursuivis et du cadre législatif désormais applicable, il est proposé d'abroger la délibération du 14 mai 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, puis d'engager une procédure de modification du PLUi portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU concernée.

Toutefois, par rapport au projet initial ayant motivé la délibération du 14 mai 2025, le périmètre de l'évolution envisagée a été réajusté afin de tenir compte de l'avancement des études environnementales et techniques menées sur le secteur. Ainsi, la présente procédure vise uniquement l'ouverture à l'urbanisation de la partie ouest de la zone 2AU, représentant une superficie d'environ 4,5 hectares (*Annexe 2 : localisation de la partie de la zone 2AU concernée par l'ouverture à l'urbanisation*).

En conséquence, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable au secteur sera adaptée afin d'encadrer les conditions de son aménagement et de permettre, à terme, la réalisation d'un programme prévisionnel d'environ 200 logements. Conformément aux objectifs de mixité sociale poursuivis par la collectivité, cette opération comprendra au minimum 25 % de logements locatifs sociaux ainsi que 15 % de logements abordables.

- **Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (article L. 153-38 du code de l'urbanisme) :**

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur répond à un besoin avéré de production de logements sur la commune de Grandchamp-des-Fontaines. Bien qu'identifiée comme un pôle structurant au sein du territoire de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, la commune rencontre depuis plusieurs années des difficultés à atteindre les objectifs de production de logements fixés par le PLUi et à maintenir une offre résidentielle accessible à l'ensemble des ménages.

En effet, dans un contexte national marqué par un ralentissement de l'activité immobilière et de la construction neuve, la production de logements constatée sur le territoire communal demeure inférieure aux objectifs définis par le PLUi. Depuis 2019, la commune enregistre une production moyenne d'environ 40 logements par an, alors que le document d'urbanisme prévoit une production annuelle de 60 logements.

Nombre de logements autorisés sur Grandchamp-des-Fontaines							
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
66	43	24	58	43	17	24	8

**année non complète*

Les incidences de cette baisse de production de logements sont nombreuses :

- une augmentation des prix de vente et des niveaux d'effort nécessaires pour accéder à la propriété ;
- des difficultés croissantes d'accès au logement pour les ménages modestes, les primo-accédants, les personnes seules et les familles monoparentales ;
- une offre locative insuffisante au regard des besoins du territoire ;
- une évolution du profil des ménages pouvant accéder au marché immobilier local ;
- une fragilisation du dynamisme démographique communal qui se traduit notamment par une baisse des effectifs scolaires et des fermetures de classes, malgré les investissements réalisés ces dernières années dans les équipements publics.

La tension du marché local du logement est par ailleurs corroborée par le faible niveau de vacance observé sur la commune. En effet, on note un taux de 4% sur la commune (avec seulement 1% de vacance depuis plus de 2 ans), alors que l'on estime entre 6 et 7% le taux de vacance « raisonnable » qui permet la rotation dans le parc de logements et garantir une fluidité dans les parcours résidentiels.

Afin d'identifier les leviers permettant de répondre à ces enjeux, la commune a engagé en 2022 un Plan Guide Opérationnel (PGO) visant à préciser sa stratégie de développement urbain et à définir les actions nécessaires à la revitalisation et au renforcement de l'attractivité de son centre-ville.

De ce plan d'action, a découlé la définition d'une stratégie foncière visant à organiser et prioriser la mobilisation du foncier en cohérence avec les actions d'aménagement identifiées, et ce afin de privilégier le renouvellement urbain et éviter l'urbanisation en extension. Les gisements identifiés dans ce cadre, et les projets liés, ont fait l'objet d'une analyse de leur faisabilité opérationnelle afin d'établir le potentiel de logements en renouvellement urbain, analyse annexée à la présente délibération (*Annexe 3 : justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation*).

L'analyse a pris en compte le principe de la rétention foncière correspondant au phénomène de non-utilisation des droits à construire par les propriétaires de terrains à bâtir. En effet, une partie du potentiel foncier identifié comme susceptible d'accueillir de nouveaux logements ne fera en réalité l'objet d'aucun projet de construction. Cette rétention foncière s'explique majoritairement par les facteurs suivants :

- La parcelle fait l'objet d'un autre usage,
- La parcelle fait l'objet d'un autre projet,
- Le foncier constitue un patrimoine familial,
- Le propriétaire a recours à la rétention foncière dans une stratégie économique rationnelle.

Pour chaque secteur un coefficient de réalisation du projet d'ici 2030 a donc été appliqué : **100% pour les mutations à court terme, 80% pour les mutations à moyen terme, 50% pour les mutations à long terme.**

Cette analyse a révélé que le potentiel de logements en renouvellement urbain peut être estimé à 219 logements d'ici 2030 (enveloppes du bourg et des hameaux).

On peut préciser que sur le volume total de logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine, 40% seraient issus de foncier public. Ce qui démontre la volonté communale d'intervenir directement sur le renouvellement de son tissu urbain. Ces opérations nécessitent néanmoins du temps, et des moyens financiers importants. La commune a donc fait le choix de se concentrer sur des secteurs en cœur de bourg et plus difficilement réalisables. Ces actions ne permettent cependant pas d'intervenir sur tous les fonciers identifiés dans le cadre de la stratégie foncière. La mise en place d'outils, tels que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou emplacements réservés permettent d'encadrer des secteurs moins stratégiques et/ou moins complexes à mettre en œuvre.

Nombre de logements à produire sur la durée de vie du PLUI (2019/2030)	720
Nombre de logements autorisés de 2019 à 2026	283
Reste à autoriser d'ici 2030	437
Nombre de logements potentiels dans l'enveloppe urbaine	172
Nombre de logements potentiels dans l'enveloppe des hameaux (Uh)	47
Nombre de logements issus changement destination (2026/2030)	18
Nombre de logements en BIMBY (2026/2030)	30
DEFICIT	171

Considérant ces éléments il reste donc un déficit d'un peu moins de 200 logements à produire d'ici 2030 (soit environ 3 années de production de logements).

Il ressort de cette analyse que l'aménagement de ce secteur constitue une opportunité de développement pour la commune. Il contribuera à répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PADD du PLUi, tout en confortant la position de Grandchamp-des-Fontaines en tant que pôle structurant du territoire d'Erdre et Gesvres. A ce titre, le projet participe au maintien des équilibres de l'armature territoriale définie à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, si les opérations de renouvellement urbain constituent un levier essentiel pour limiter la consommation foncière, leur réalisation s'inscrit généralement dans des temporalités longues et se heurte souvent à des contraintes foncières, techniques et financières importantes. Dans ce contexte, le maintien d'une offre de logements répondant aux besoins du territoire implique de ne pas interrompre totalement les projets d'extension urbaine durant la période de transition vers l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), période d'adaptation prévue par la loi Climat et Résilience elle-même.

Les analyses présentées précédemment ont permis d'évaluer les capacités de développement disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante. Bien que plusieurs opérations de renouvellement urbain, de densification et de mobilisation des dents creuses aient été identifiées et soient activement poursuivies par la commune, leur potentiel de production demeure limité. Leur concrétisation dépend en effet largement d'initiatives privées, de

conditions de maîtrise foncière parfois complexes et de calendriers qui ne permettent pas de répondre pleinement aux besoins de logements à court et moyen termes.

Dans ces conditions, les capacités offertes par les espaces déjà urbanisés ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de production de logements définis à l'échelle communale. L'ouverture à l'urbanisation de la partie ouest de la zone 2AU apparaît ainsi comme nécessaire pour soutenir l'effort de production de logements, diversifier l'offre résidentielle et accompagner l'accueil de nouveaux ménages.

La localisation de ce secteur constitue également un atout majeur. Situé en continuité immédiate du tissu urbain existant et à proximité du centre-bourg, des équipements, des commerces, des services et des transports, il présente des conditions favorables à la mise en œuvre d'un développement cohérent avec les orientations du PLUi. Son ouverture à l'urbanisation répondra ainsi à un besoin identifié tout en s'inscrivant dans une logique de développement urbain maîtrisé, durable et économe en déplacements.

Cette opération devra permettre de contribuer à plusieurs objectifs intercommunaux majeurs :

- répondre aux évolutions réglementaires et aux orientations fixées par les documents de planification supra-communaux (SCoT, PLH, notamment) ;
 - proposer une offre de logements diversifiée, adaptée aux évolutions sociodémographiques du territoire et aux différents parcours résidentiels ;
 - renforcer le développement de l'offre locative sociale afin de favoriser l'accueil d'une diversité de ménages dans un contexte de tension du marché immobilier et de hausse des prix du logement ;
 - accompagner un développement démographique équilibré tout en confortant le rôle structurant de Grandchamp-des-Fontaines au sein de l'intercommunalité.
- **Evaluation environnementale**

Conformément aux dispositions des articles L. 104-3 et R. 104-12 du code de l'urbanisme, le PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa modification s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé selon les modalités prévues aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du même code, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

À cette fin, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sera saisie pour avis conforme sur la base d'un dossier comprenant une description des évolutions apportées au PLUi, un exposé décrivant les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure, et les raisons pour lesquelles le projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et par conséquent ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément à la réglementation en vigueur, la MRAE disposera d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis de l'autorité environnementale sera réputé favorable. Le cas échéant, si la MRAe estime que la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, une évaluation environnementale sera réalisée dans le cadre de la procédure de modification du PLUi.

- **Notification**

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le Président de la CCEG notifiera le projet de modification aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, ...), mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, ainsi qu'aux maires des communes concernées par l'évolution du PLUi.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification dès lors que les évolutions envisagées n'ont pas pour effet de nécessiter une révision ;

Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU dénommée « Rue de la Vertière – Extension » est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi d'Erdre et Gesvres ;

Considérant que les évolutions envisagées n'ont ni pour objet ni pour effet de modifier les orientations définies par le PADD et relèvent, par conséquent, du champ d'application de la procédure de modification prévue par le code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est justifiée au regard des besoins identifiés en matière d'habitat, des capacités d'urbanisation mobilisables au sein des espaces déjà urbanisés et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, conformément aux dispositions de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme ;

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, sur 46 voix : 45 POUR, 1 ABSTENTION (Camille GRUDE), 0 CONTRE :

ABROGE la délibération du Conseil communautaire du 14 mai 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Erdre et Gesvres,

PRESCRIT la procédure de modification n°9 du PLUi d'Erdre et Gesvres approuvé le 18 décembre 2019,

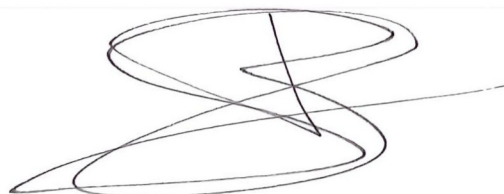
VALIDE la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la partie ouest de la zone 2AU « Rue de la Vertière - Extension » », à Grandchamp-des-Fontaines, au regard des éléments exposés dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à donner toutes les suites nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Sylvain LEFEUVRE



Le secrétaire de séance,
Stéphanie BIDEF

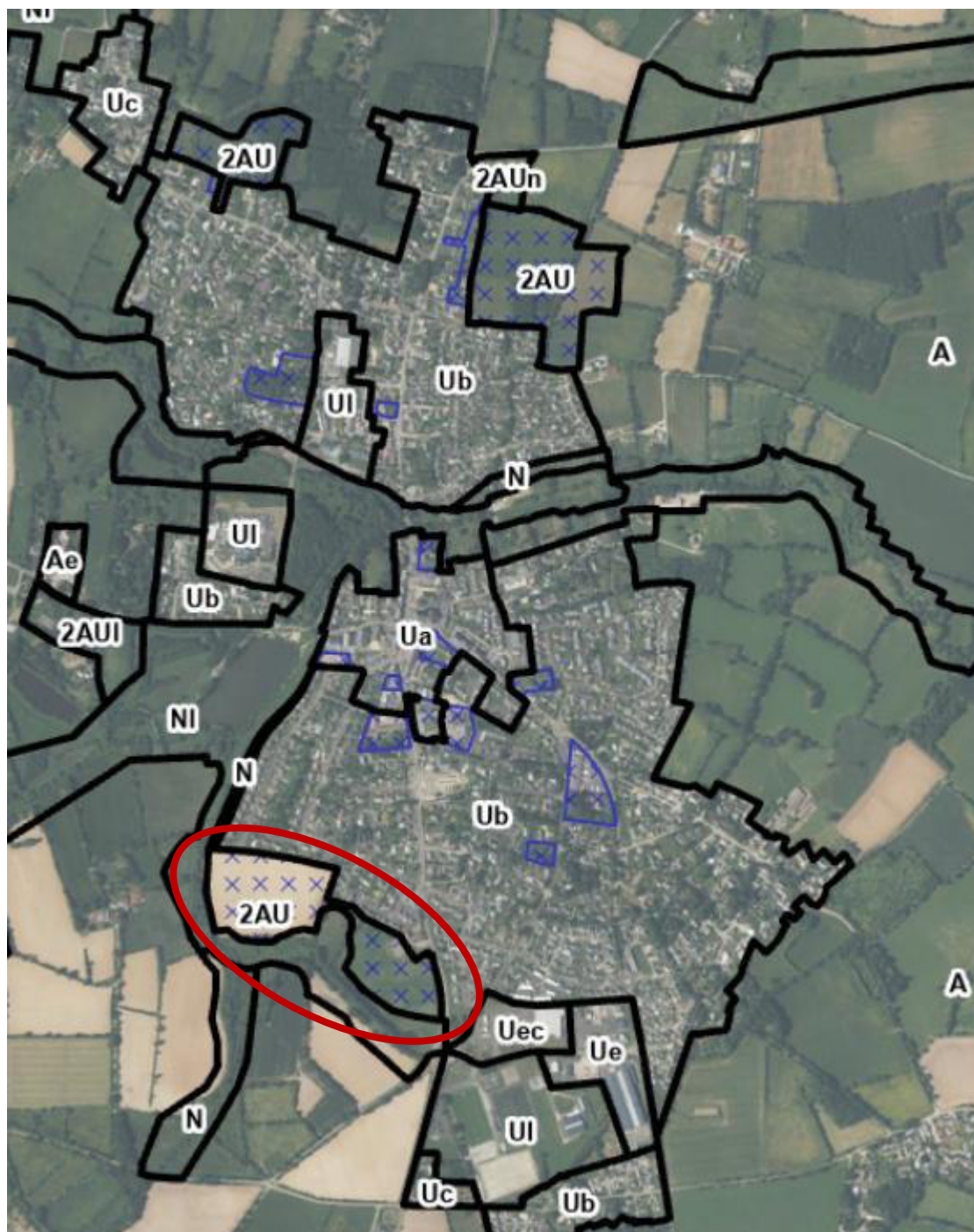


Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 23/10/2026

ANNEXE I : LOCALISATION DE LA ZONE 2AU DENOMMEE « RUE DE LA VERTIERE – EXTENSION » », A GRANDCHAMP-DES-FONTAINES



ANNEXE 2 : LOCALISATION DE LA PARTIE DE LA ZONE 2AU CONCERNEE PAR L'OUVERTURE
A L'URBANISATION

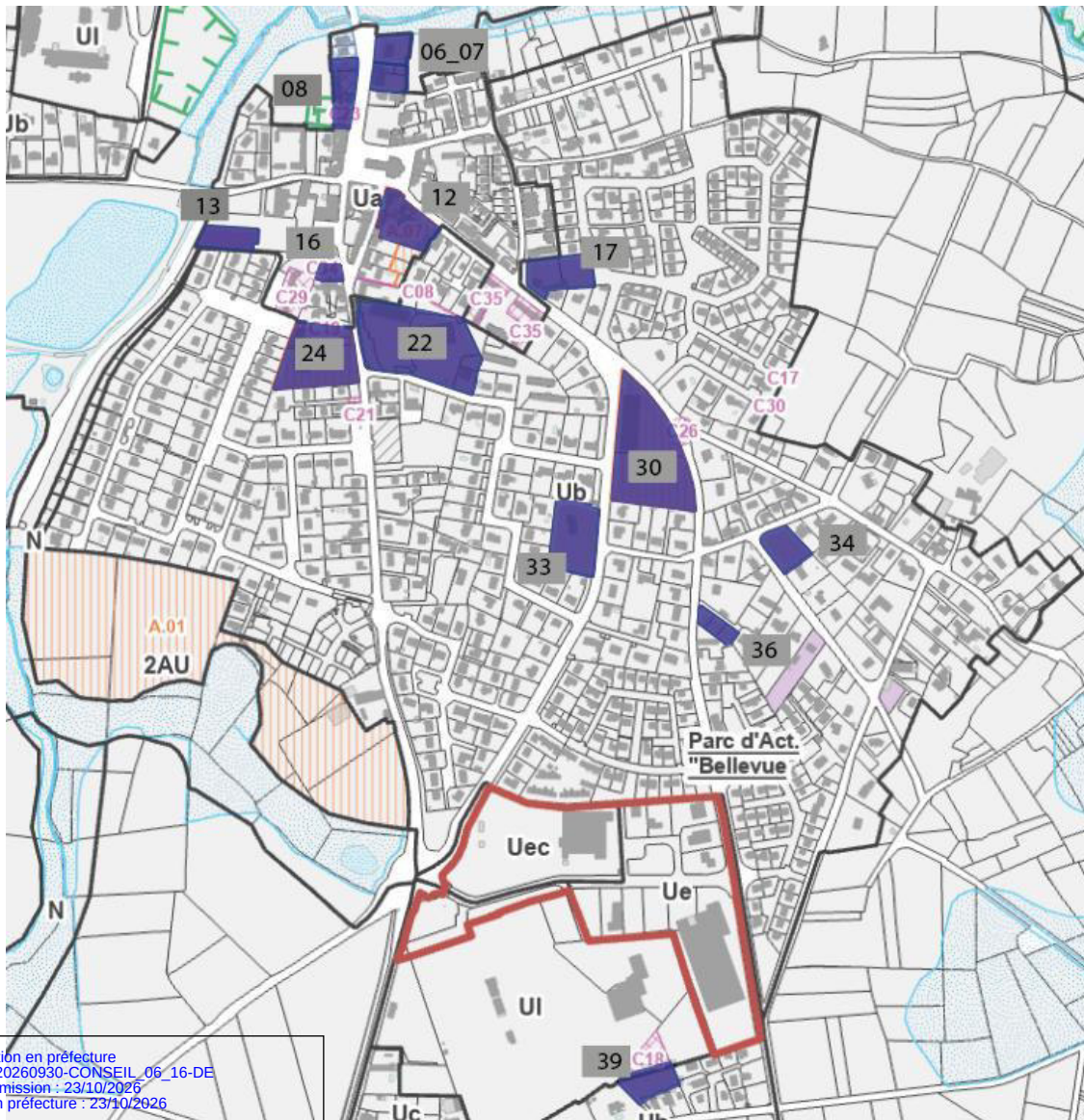


ANNEXE 3 : JUSTIFICATION DE L'UTILITE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

Numéro	Localisation	Superficie (ha)	Potentiel de lgts	Commentaires	Degré mutabilité		Potentiels de lgts réalisables d'ici 2030
GDF03	OAP A06 - Secteur des Cents Sillons	1,17	20	Propriétés privées occupées. Une partie du foncier sera réservée en vue de la réalisation d'équipements publics.	long terme	50%	10
GDF04	OAP A72 - "Paroisse"	0,11	4	Propriété privée	long terme	50%	2
GDF06_07	OAP A69 - Secteur Général de Gaulle Nord	0,3	15	Propriétés privées à usage d'habitation	long terme	50%	8
GDF08	Emplacement réservé C23 - Secteur nord de l'avenue Général de Gaulle	0,13	7	Foncier public partiellement Vocation mixte habitat/équipement envisagée. Réflexion PLUi 2	long terme	50%	4
GDF12	OAP A07 - Rue Gaston Launay/rue du Perray	0,35	45	Foncier public (Commune et Etablissement Public Foncier) 2 PC déposés : Crédit Agricole et CIF : 30 logements libres collectifs, 10 chambres seniors, 15 logements BRS	court terme	100%	45
GDF13	OAP A61 - Ilot des Cèdres	0,2	16	Foncier public : Réflexion en cours	moyen terme	80%	13
GDF16	OAP A62 - Secteur Général de Gaulle Sud	0,09	8	Propriété privée avec un rez-de-chaussée commercial	long terme	50%	4
GDF17	OAP A70 - 19 rue du Perray	0,33	12	Propriétés privées	moyen terme	80%	10
GDF22	OAP A68 - Secteur Vertière	1,03	41	Foncier public partiellement Occupation commerciale Réflexion à lancer sur 2027	moyen terme	80%	33
GDF24	OAP A04 - 2 rue de la Vertière	0,7	28	Foncier occupé par une activité en place	long terme	50%	14
GDF30	OAP A05 - Rue du Cormier	1,13	45	Foncier occupé par une activité en place	long terme	50%	23
GDF33	OAP A71 - Rue des Roches	0,23	3	Propriété privée	long terme	50%	2
GDF34	Gisement Rue des landes de la Grulière	0,2	4	Gisement non bâti En cours de réalisation	court terme	100%	4
GDF36	Gisement Rue du Moulin de la Grulière	0,1	3	PA autorisé : PC à venir	court terme	100%	3
GDF39	Emplacement réservé C18 - Route de Bellevue	0,3	0	vocation équipement	court terme	100%	0
							172

The map displays a complex urban layout with several key features:

- Zones:**
 - 2AU:** A large orange-shaded area in the upper left.
 - 2AUn:** A smaller orange-shaded area in the upper right.
 - 03:** A purple-shaded area in the lower left.
 - 04:** A small blue-shaded area in the lower center.
 - 02:** A pink-shaded area in the upper right.
- Streets:**
 - Rue des Vignerons:** A major street running horizontally across the middle.
 - Rue des Serralliers:** A street running vertically through the center.
 - Rue des Bouvrettes:** A street running vertically on the right side.
 - Rue des Epinaux:** A street running horizontally on the right side.
- Water Bodies:**
 - Seine:** The river flowing along the bottom edge.
 - Canal de la Villette:** A canal running vertically on the right side.
- Other Labels:**
 - Uc:** Located in the top left corner.
 - Ub:** Located in the center-left area.
 - Ui:** Located in the lower center area.
 - N:** Located in the bottom right corner.



Accusé de réception en préfecture
044-244400503-20260930-CONSEIL_06_16-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Numéro	Localisation	Superficie (ha)	Potentiel de lgts	Commentaires	Degré mutabilité		Potentiels de lgts réalisables d'ici 2030
GDF14	OAP A10 - Route de la Loeuf Nord	0,9	13	Permis d'aménager délivré en 2024 sur une partie de l'OAP	moyen terme	80%	10
GDF15	OAP A57 - Chemin des Grands Prés	1,28	10	Zone Uh Foncier morcelé entre de nombreux propriétaires Zone Uh Contrainte liée à la marge de recul liée à la route départementale. Secteur d'urbanisation non prioritaire.	long terme	50%	5
GDF20	Gisement foncier Rue des Grands Prés	0,15	1	Division d'un terrain dans le diffus.	court terme	100%	1
GDF21	Gisement foncier Rue du Bon Bézier	0,29	6	Opération en cours PA délivré	court terme	100%	6
GDF23	OAP A08_Rue des Grands Jardins	0,89	13	PA délivré	court terme	80%	10
GDF25	Gisement foncier Route de la Loeuf	0,14	4	Zone Uh Foncier privé constitué de fonds de jardin Secteur d'urbanisation non prioritaire.	long terme	50%	2
GDF26	OAP A12 - Route de la Loeuf Sud	0,26	4	Zone Uh Parcelle privée Secteur d'urbanisation non prioritaire.	long terme	50%	2
GDF27	Gisement foncier Rue des vergers de Curette	0,2	4	En cours	court terme	100%	4
GDF29	OAP A14 - Route de la Noe Davy	0,45	2	Propriété privée Secteur d'urbanisation non prioritaire. Contrainte d'accès	long terme	50%	1
GDF30	OAP A13 - Route de la Loeuf	0,39	5	PA délivré	court terme	100%	5
							47

Localisation des gisements - Hameau

